

DEPARTEMENT des BOUCHES-du-Rhône
Arrondissement d'Aix-en-Provence



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU
28 MARS 2026

Le vingt-huit mars deux mille vingt six, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances à la suite de la convocation du vingt-trois mars deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les membres du conseil municipal ont été déclarés élus et installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Doyen du Conseil Municipal, a pris la présidence de la séance pour procéder à l'appel nominal des membres, constater le quorum et procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Philippe RAZEYRE, nouveau Maire élu, a ensuite prit la présidence de la séance.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCHE, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Monsieur François BERGA, Monsieur Fabrice MATTEÏ, Madame marie GED

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-004	Institutions Election des Adjoints
-----------------------------	--

Le maire expose à l'assemblée que le nombre des adjoints ayant été élus à la précédente, il convient désormais de procéder à leur élection.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Il rappelle que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le maire constate que les listes suivantes ont été déposées auprès de lui dans le délais requis :

- Liste Lambesc le Renouveau avec Valérie LOUBEYRE

Le bureau électoral est composé des 2 assesseurs désignés pour l'élection du maire et du secrétaire de séance, sous la présidence du maire.

Les membres du conseil municipal remettent leur bulletin de vote dans l'urne et le bureau électoral procède au dépouillement du vote qui donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0,
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33,
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0,
- Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : 6,
- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 27,
- Majorité absolue : 14.

La liste Lambesc le Renouveau avec Valérie LOUBEYRE a obtenu : 27 voix,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PROCLAME** élus les adjoints au maire de la commune de Lambesc comme ci-dessous :

Valérie LOUBEYRE	1 ^{er} Adjoint
Jérémy CROIZON	2 ^{ème} Adjoint
Diane JADAS	3 ^{ème} Adjoint
Nicolas MESPLOMB	4 ^{ème} Adjoint
Kristel SODANO	5 ^{ème} Adjoint
Pierre GIVONE	6 ^{ème} Adjoint
Marie Anne LEQUEUX	7 ^{ème} Adjoint
Sébastien KNOCKAERT	8 ^{ème} Adjoint
Régine COQU	9 ^{ème} Adjoint

- **PRECISE** qu'ils entrent immédiatement dans leurs fonctions
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité
Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS



Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZZYRE

